

CONVENTION TRIENNALE 2006 – 2008

Convention

Annexe 1 : projet 2005-2007

Annexe 2 : avenant au projet 2005-2007

Annexe 3 : journées professionnelles

**Annexe 4 : conditions générales d'attribution et
de versement des soutiens financiers**

**Annexe 5 : convention de partenariat
pour l'accueil d'un spectacle**

Annexe 6 : convention pour la résidence

Annexe 7 : convention pour la production extérieure

Annexe 8 : convention pour la mobilité

Annexe 9 : convention de conseil en scénographie

CONVENTION TRIENNALE 2006 - 2008

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Cyrille Schott, Préfet de la Région Basse-Normandie et par Monsieur Jean-François Carencu, Préfet de la Région Haute-Normandie,

La Région Basse-Normandie représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Philippe Duron,

La Région Haute-Normandie représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Alain Le Vern,

Le Département de l'Eure représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Louis Destans,

Le Département de la Manche représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-François Le Grand,

Le Département de l'Orne représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Gérard Burel,

Le Département de la Seine-Maritime représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Didier Marie,

Et

L'association dénommée Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA Normandie), représentée par son président Monsieur José Sagit.

Dont le siège social est 1bis, Chemin de Clères, 76130 Mont-Saint-Aignan.

Siret 398 403 477 00050 - APE 913 E

Préambule.

Créé en 1994 à l'initiative conjointe des partenaires publics de Haute-Normandie (Région, Direction régionale des affaires culturelles du Ministère de la culture et de la communication, Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime) et rejoint, à compter de 1997, par les partenaires publics de Basse-Normandie (Région, Direction régionale des affaires culturelles du Ministère de la culture et de la communication, Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne) l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA Normandie) est une association à but non lucratif de type Loi 1901 regroupant des représentants des collectivités publiques ainsi que des représentants du secteur culturel et artistique. Cet organisme a pour but d'encourager la diffusion professionnelle et la circulation d'œuvres du spectacle vivant qui relèvent du théâtre, de la danse, de la musique classique

et contemporaine, du cirque et des arts de la rue et qui s'adressent aux adultes ou aux enfants. Ces œuvres sont créées par les compagnies, équipes artistiques, ensembles musicaux ou artistes solistes qui résident et développent leurs activités artistiques sur le territoire des deux régions administratives de Basse et de Haute-Normandie. L'action de l'ODIA s'exerce dès lors que les démarches artistiques qui ont présidé à la création de ces œuvres, s'inscrivent dans une activité de création empruntant les voies de la recherche artistique et du renouvellement des formes et que ces démarches proposent une régularité de production d'œuvres dans la perspective de leur circulation dans les réseaux de structures culturelles de diffusion, professionnelles ou bénévoles, financées majoritairement par des fonds publics.

Article 1 – Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de préciser les missions de l'ODIA Normandie, le cadre dans lequel elles s'exercent ainsi que les principaux objectifs qui s'y attachent pour les années 2006,2007 et 2008.

L'ODIA Normandie inscrit son action dans le cadre des missions de service public qui lui sont confiées par ses partenaires institutionnels.

La légitimité et l'efficacité de l'action de l'ODIA Normandie se fondent sur sa capacité permanente de repérage et d'accompagnement

- des artistes qui sont au cœur de la création, au sens précisé dans le préambule,
- des équipes professionnelles ou des personnes bénévoles qui animent des lieux ou des structures de diffusion de spectacles avec le souci de la rencontre la plus profonde et la plus large entre une population et les œuvres de la création.
- des collectivités publiques ou associations qui ont un projet d'aménagement de locaux destinés à l'accueil de spectacles ou à des travaux préparatoires à la création artistique et qui gèrent des personnels techniques.

Pour conforter et développer cette connaissance, portée et partagée par ses conseillers, l'ODIA Normandie collabore régulièrement avec les services culturels et administratifs des collectivités territoriales partenaires de son action et avec les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) des deux régions.

Article 2 - Le projet de l'ODIA Normandie.

L'enjeu principal du projet réside dans la recherche, l'impulsion et l'amélioration des conditions de diffusion des équipes artistiques de Normandie :

- Pour les équipes artistiques, par la recherche de public et la confrontation avec de nouveaux publics, hors de leurs sphères habituelles d'influence, grâce à la prospection, par chacune d'entre elles, de nouveaux partenaires de diffusion et l'extension de leur réseau de diffuseurs.

- Pour les « entreprises de production artistique », par la contribution à leur viabilité économique, qu'il s'agisse des compagnies théâtrales et chorégraphiques, des ensembles musicaux ou des artistes solistes, subventionnés pour leurs activités de création par les différentes collectivités publiques. Cette contribution à l'autonomisation économique s'exerce par l'effet d'une politique de soutien aux productions artistiques les plus « difficiles »,

représentatives de la création, de répertoires rares et peu joués, ignorantes de tout effet de notoriété d'interprètes ou d'auteurs. Cet enjeu de viabilité économique prend évidemment en compte les préoccupations des équipes artistiques sur l'emploi artistique et administratif en leur sein. L'élargissement du public en région avec l'extension et la confortation d'un réseau régional de diffusion d'une part et l'amélioration de la circulation des œuvres, hors du territoire régional d'autre part, sont les conditions nécessaires à cette viabilité.

- Pour les diffuseurs, par l'amélioration de leurs conditions d'accueil des équipes: conditions culturelles (compréhension des propositions artistiques et transmission au public ; recherche de public par l'information et la sensibilisation ; prise en charge de la relation artistes/public par les équipes professionnelles ou bénévoles qui animent les lieux de diffusion ;) conditions financières (vérité du prix des représentations) ; conditions techniques (amélioration des équipements d'accueil des spectacles - information et formation des techniciens).

Le projet de l'ODIA Normandie pour la période 2005 - 2007 et son avenant pour la période 2006 - 2008 sont annexés à la présente convention. (Annexes 1 et 2)

Article 3 - Les missions de l'ODIA Normandie.

L'ODIA Normandie développe son activité autour de trois missions principales, lesquelles s'exercent au profit du théâtre et de la danse pour les deux régions de Basse et de Haute-Normandie, de la musique « savante », de répertoire ou contemporaine et des aspects techniques (personnels spécialisés et scénographie) en région Haute-Normandie uniquement.

3.1. Mission de conseil, de mise en relation et de circulation de l'information :

3.1.1. L'ODIA Normandie exerce une mission de conseil personnalisé dont la nécessité est ressentie par ses partenaires et dont la mise en œuvre répond à des besoins parfaitement identifiés.

- auprès des artistes ou équipes artistiques qui le sollicitent, en leur apportant sa connaissance des lieux d'accueil du spectacle vivant dans chacune des deux régions, et plus largement sur le territoire national, voire au plan international, afin de permettre à chacun d'entre eux de mieux cerner les possibilités de diffusion de ses productions ;
- auprès des programmeurs agissant dans les lieux ou les organismes de diffusion qui relèvent de l'esprit de service public, en les encourageant à être attentif aux équipes artistiques qui oeuvrent en Normandie, à privilégier la rencontre, le dialogue avec elles et développer les partenariats autour de leurs travaux, à suivre leurs réalisations et à découvrir de nouvelles équipes ou de nouvelles formes ;
- auprès des collectivités territoriales, associations ou organismes qui développent, en région Haute-Normandie, des projets de construction, de rénovation ou d'aménagements de salles pouvant accueillir des spectacles dans de bonnes conditions pour les artistes et pour l'intégrité des propositions artistiques, pour le confort d'écoute et de visibilité du public, pour la fonctionnalité et l'ergonomie au bénéfice des équipes techniques et pour la sécurité des uns et des autres.
- Auprès des techniciens du spectacle vivant de Haute-Normandie et de leurs employeurs sur les conditions matérielles et sociales d'exercice de ce type d'activités professionnelles.

3.1.2. Afin de privilégier le contact direct entre les structures de diffusion (personnels administratifs et techniques) et les équipes artistiques (personnels artistiques,

administratifs et techniques), l'ODIA Normandie conçoit, organise, anime (directement ou en faisant appel à des compétences extérieures) des journées professionnelles.

Espaces et moments d'écoute et d'échanges pour des structures très diversifiées, les Journées Professionnelles remplissent trois fonctions principales : information, coopération et réflexion ;

- Elles favorisent l'émergence de réseaux de coopération ou leur consolidation en faveur de la réalisation d'actions communes comme le montage de tournées, la coproduction de projets, l'organisation de résidences, la circulation de l'information en direction du public.

- Elles mettent en phase l'Office avec les réalités concrètes de ses partenaires de terrain et participent de la nécessaire écoute des problématiques des équipes artistiques et des diffuseurs par un organisme professionnel.

- Elles contribuent à la qualification des personnes et nourrissent les échanges par une information de haut niveau, délivrée par des intervenants compétents qui peuvent continuer à servir de référence pour des formations plus approfondies.

- Elles concourent à l'intensification des échanges entre les deux régions.

Les modalités d'organisation des rencontres et journées professionnelles font l'objet d'une annexe à la présente convention (Annexe 3)

3.1.3. L'ODIA Normandie développe une activité éditoriale avec :

- « La Servante », lettre d'information trimestrielle reflétant l'ensemble de ses activités et ouvrant un espace de prise de parole pour les professionnels du spectacle vivant et les acteurs culturels des deux régions.
- Les Cahiers « Partages », publications d'une centaine de pages environ, liées à l'organisation de journées professionnelles particulières intitulées « Partages ».
- L'ODIA Normandie entretient un site Internet « Fenêtre ouverte sur le spectacle vivant en Normandie ». Ce site est consacré à l'actualité de la création artistique dans les deux régions administratives de Basse et de Haute-Normandie et dans les domaines artistiques cités précédemment. Il développe une base de données sur les structures et réseaux de la diffusion des deux régions.

➤ Un recensement des équipes artistiques (théâtre, danse, cirque, marionnettes, musique « savante », etc.) qui exercent leurs activités sur les deux régions de Normandie. Sont répertoriées les équipes artistiques qui ont une activité régulière de production et de tournée, qui sont financées à la création par des fonds publics et qui diffusent principalement leurs spectacles dans le réseau du théâtre public. Ce répertoire ne prétend pas à l'exhaustivité et pour y trouver sa place, les critères ci-dessus sont appliqués dès lors que les équipes font une démarche volontaire vers l'ODIA pour se faire connaître et faire connaître leurs travaux.

➤ Un recensement des structures de diffusion existant dans les deux régions (Etablissements autonomes, municipaux ou intercommunaux, associations, etc.), qui ont une activité régulière de programmation, une politique artistique et une politique de public et qui disposent de moyens matériels minimum, dont des fonds publics et l'accès à des équipements publics (salles de spectacle, salles polyvalentes, monuments historiques, espaces publics, etc.).

➤ Une « banque régionale de données » composée des coordonnées des institutions et des personnes qui, à un titre ou un autre, ont une relation avec le domaine artistique ou avec le

domaine culturel et plus particulièrement une base de données sur les techniciens du spectacle vivant de Haute-Normandie (personnel permanent ou intermittent, de droit public ou de droit privé ; caractéristiques professionnelles et spécialisation ; ayant suivi ou non des formations de qualification ; etc.).

➤ Une « banque de données » sur les informations qui concernent la vie du spectacle vivant à l'échelle nationale : publications, liens avec les centres de ressources, répertoires nationaux et régionaux dans les domaines où l'ODIA exerce son activité, modes de financement, documentations sur l'administration des activités culturelles, etc.

Cette activité de circulation de l'information doit s'opérer, de manière générale, en coordination avec les centres de ressources ayant ces missions dans leurs propres domaines d'intervention.

3.2. Interventions financières en matière de soutien à la diffusion.

Ces interventions prennent plusieurs formes liées à la nature du projet porté par le partenaire, qu'il soit du domaine de la création artistique, qu'il soit du domaine de la diffusion.

3.2.1. La décision de l'ODIA Normandie de s'associer à l'accueil d'un spectacle prend la forme d'une garantie financière.

Ces garanties concernent prioritairement la diffusion des spectacles d'équipes artistiques dont le travail s'inscrit dans une démarche de création et dans une perspective d'intensification des échanges artistiques entre les deux régions de Basse et de Haute-Normandie. Elles visent également à développer des séries de représentations au sein d'un même lieu. Pour les spectacles sans billetterie, la garantie financière sur l'accueil ne sera envisageable que dans les cas précis où il s'agit d'accueils de spectacles ouvertement déclarés en tant que spectacles dans la rue ou dans l'espace public

3.2.2. L'aide à des « résidences d'équipes artistiques » auprès de structures de diffusion dont les capacités en matière de dispositifs de relations publiques sont insuffisantes.

L'ODIA s'efforce d'élargir le temps de présence des artistes dans les structures de diffusion. L'absence ou la faiblesse des services de relations avec le public de certaines de ces structures poussent à la recherche d'une contribution des artistes pour effectuer un travail de sensibilisation et de conviction auprès des publics locaux. Ces aides financières sont assujetties, par ailleurs, à l'accueil d'un minimum de deux représentations d'un spectacle de l'équipe artistique en résidence, accueil qui pourra lui-même être crédité d'une garantie financière selon le principe édicté au 1.2.1.

3.2.3. L'aide à la diffusion nationale et internationale dans une perspective d'élargissement du champ de diffusion des équipes artistiques de Normandie dite « Aide à la Production Extérieure ».

Cette aide concerne les aides financières apportées aux équipes artistiques dans le cadre de projets de présentation de leurs productions, à l'extérieur des deux régions, dans des fenêtres de visibilité qui leur permettent de toucher de nouveaux diffuseurs et de développer de nouveaux réseaux. Ces aides seront assorties d'une concertation étroite avec les conseillers de l'ODIA Normandie pour élaborer, en amont du projet, une stratégie de repérage et de mobilisation de ces nouveaux réseaux et pour réaliser, en aval du projet, un bilan complet de l'opération.

3.2.4. L'aide à la « Mobilité » des compagnies, équipes artistiques, ensembles musicaux.

Ces aides accompagnent les équipes qui souhaitent, dans la perspective de l'élaboration de projets artistiques futurs, établir des contacts et nourrir le travail artistique et qui, pour ce faire, doivent prendre en charge des déplacements et des séjours dans des régions ou pays éloignés alors que leurs moyens propres ne peuvent leur permettre de réaliser cette mobilité dans des conditions satisfaisantes pour la situation financière globale de la structure.

3.2.5. Les conseillers de l'ODIA Normandie sont chargés d'instruire les demandes sur la base des indications et arguments qui leur sont fournis par les partenaires demandeurs et de les présenter au Bureau de l'Association, selon les modalités précisées en annexe, pour la prise de décisions.

Chaque demande fait l'objet d'un examen particulier qui permet de déterminer la réalité du risque financier (notamment en termes de recettes propres), en fonction du risque artistique encouru au regard des éléments relatifs à la structure d'accueil (statut, mission, budget, projet culturel, public, caractéristiques du lieu, etc.).

En soutien direct, voire indirect, l'ODIA travaille principalement sur la base d'équipes artistiques soutenues au minimum par deux partenaires publics. Cette directive n'induit aucune règle d'automatisme dans l'attribution des aides financières. Le Bureau de l'ODIA Normandie statue souverainement sur les demandes.

Le Bureau se réunit 4 fois par an, généralement en début de trimestre, pour examiner les demandes qui lui sont parvenues et ont été régulièrement instruites par les conseillers.

3.2.6. Les conditions d'attribution et le mode de fonctionnement des garanties de l'ODIA Normandie font l'objet d'une annexe à la présente convention. (Annexe 4)

3.2.7. La part de retour direct aux lieux et aux compagnies représentera dès 2006 50% des contributions des signataires de la convention, hors financement de l'Unité de Ressources Techniques. Pour ce faire, la gestion de l'Office sera optimisée dans tous les domaines de son fonctionnement et ses partenaires financiers accompagneront par les moyens adéquats le respect de cet objectif tout en veillant au rééquilibrage des « retours » entre les deux régions et au maintien des missions et méthodes de travail qui fondent son efficacité.

3.3. Mission de réflexion et de prospective.

3.3.1 Pour la durée de la présente convention, outre la poursuite de son activité telle qu'elle vient d'être définie, l'ODIA apportera une attention spéciale aux domaines suivants :

- Soutien renforcé aux échanges artistiques entre les deux régions de Basse et de Haute-Normandie : Ce travail s'appuiera notamment sur des dispositions plus favorables, en matière de garanties financières (les conditions d'attribution bénéficieront de plus de souplesse vis-à-vis des critères habituellement retenus pour les partenariats conclus entre compagnies et lieux d'une même région et leurs montants seront majorés - selon les circonstances - de 30% environ, par rapport à l'aide habituellement consentie) pour l'accueil de spectacles produits par des équipes artistiques originaires de l'entité administrative Normande voisine et sur l'organisation des journées professionnelles qui ont vocation à créer les meilleures conditions de la rencontre entre diffuseurs et artistes, entre hauts et bas-normands. Pour atteindre cet objectif, le réseau des Scènes

Nationales et des Centres Dramatiques Régionaux sera intégré comme bénéficiaire des garanties financières de l'ODIA Normandie.

- Recherche d'une plus grande implication de l'Office dans une politique publique en faveur de la danse contemporaine, en concertation avec les institutions et les organismes chargés du développement de cette discipline.
- Soutien renforcé à la diffusion des arts de la rue dans la perspective du « Temps des arts de la rue », manifestation initiée par le Ministère de la culture et coopérations mieux définies avec les pôles régionaux en charge du développement du cirque.
- Renforcement des activités dans le secteur du « jeune public ».
- Accompagnement soutenu des projets de diffusion de l'Opéra de Rouen/Haute-Normandie et des projets de développement de la musique ancienne autour des activités de l'Académie Bach et des ensembles musicaux « Le Poème Harmonique » et « Café Zimmermann ». Recherche de modalités de soutien à la diffusion de spectacles musicaux de Haute-Normandie.
- Réflexions sur les relations entre le secteur de la diffusion artistique (Théâtres, Centres Culturels, Associations, etc.) et les établissements d'enseignements artistiques spécialisés (Ecoles de musique, Conservatoires Nationaux de Région).
- Durant la période de la convention, l'Office recherchera avec l'ensemble des partenaires bas-normands, les conditions d'un élargissement des responsabilités de l'Unité de Ressources Techniques aux territoires qui sont sous leur responsabilité. Cet élargissement portera sur les domaines du conseil en scénographie, sur l'ouverture du réseau des techniciens du spectacle de Haute-Normandie à leurs collègues de Basse-Normandie, sur la sensibilisation aux problématiques de formation pour les personnels membres de ce réseau et pour leurs employeurs.

3.3.2. La période de la convention sera, par ailleurs, mise à profit pour lancer une réflexion, et, éventuellement, mettre en place des actions spécifiques, en Région Haute-Normandie, sur les sujets suivants :

- Périmètre et modalités d'intervention dans le domaine du jazz et de la chanson.
- Traitement et exploitation des données statistiques établies au travers des actions de l'ODIA Normandie.

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des missions définies ci-dessus.

Pour leur part, chacun des partenaires financeurs de l'ODIA Normandie s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

Article 4 - Durée et suivi de la convention.

La mise en œuvre du projet de l'ODIA Normandie a fait l'objet d'un accord inscrit dans les contrats de plan Etat/Région 2000/2006 de chacune des deux régions dans lesquelles il exerce son action : « La diffusion du spectacle vivant (musique, danse, théâtre), suppose (...) qu'intervienne une incitation forte à la diffusion de la création des compagnies» (extrait du Contrat de Plan).

La présente convention est signée pour une durée de trois ans. Elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 6 et 7.

Chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre, à l'initiative du Président de l'association, se tient une réunion du Comité de suivi réunissant les représentants élus et administratifs (lesquels seront, pour les collectivités territoriales, en cas d'absence des élus, dûment mandatés par les instances exécutives des collectivités concernées) des différents partenaires publics qui concourent financièrement, de manière annuelle et régulière, aux missions et activités de l'ODIA Normandie.

Ce Comité de suivi examine l'état de réalisation de la convention pour l'année en cours et débat des perspectives qui lui sont soumises.

En cas de non exécution, de retards significatifs ou de modification substantielle entérinée par les instances statutaires de l'ODIA Normandie des conditions d'exécution de la convention par l'association, chaque partenaire public financeur pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par l'administration de chacun des partenaires publics financeurs de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toutes les pièces justificatives de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 5 - Montant des subventions et conditions de paiement.

5.1. Montant des subventions.

Les collectivités publiques s'accordent pour envisager, chaque année, lors du Comité de Suivi, les conditions d'harmonisation de leurs contributions respectives au regard des éléments budgétaires fournis par l'Office et des évolutions souhaitées et proposent, le cas échéant, des avenants financiers.

5.1.1. Pour les Départements :

La subvention est votée par l'Assemblée délibérante de chacun des départements, partenaires financiers de l'Office, selon son propre calendrier budgétaire. Chaque département adresse à l'ODIA Normandie la notification de la subvention qui lui est attribuée pour l'exercice en cours, accompagnée d'une convention financière qui doit être visée par le Président de l'association et retournée dans les plus brefs délais.

Pour l'exercice 2005, le montant respectif des subventions a été de:

- 23 000 euros pour le Département du Calvados,
- 10 000 euros pour le Département de l'Eure,
- 23 000 euros pour le Département de la Manche,
- 8 000 euros pour le Département de l'Orne,

- 18 000 euros pour le Département de la Seine-Maritime.

5.1.2. Pour les Régions :

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget régional au cours des trois années pendant lesquelles la convention est applicable, chacune des deux régions verse à l'association, en début d'exercice budgétaire et avant le 31 mars de chaque année, une avance représentant 40% du montant de la subvention attribuée à l'Office au titre de l'exercice précédent. Le complément de la subvention attribuée par chacun des deux Conseils Régionaux, pour l'exercice en cours, sera versé sur le compte de l'association au plus tard le 31 octobre.

Pour 2006, la subvention de la Région Haute-Normandie est de 497 500 euros et celle de la Région Basse-Normandie de 180 000 euros. Le montant prévisionnel global des subventions des deux régions pour les exercices 2006-2007-2008 s'élève à la somme minimale de 2 032 500 euros [(497 500 + 180 000) x 3].

5.1.3. Pour l'Etat:

Chacune des deux directions régionales des affaires culturelles, partenaires de l'Office, versera, sous réserve de l'inscription des crédits du Ministère de la culture et de la communication en loi de finances, le montant de la subvention par elles attribuée, en une opération distincte pour chaque direction, avant le 15 novembre de chaque année. La contribution de l'Etat sera mise en œuvre par chacune de ses deux directions régionales sous la forme d'avenants à la convention.

5.2. Modalités de versement des subventions.

Les subventions annuelles de chacun des partenaires financiers de l'Office seront créditées au compte de l'association ouvert au Crédit du Nord – Agence Rouen Jeanne d' Arc - n° 30076 02438 162315 002 00, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 - Obligations comptables.

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre à son programme d'action - conforme à l'objet social de l'association - signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1er juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes (Monsieur Pascal Prieur – Cabinet PRIEUR – 40 bd de l'Atlantique-50130 Cherbourg Octeville) s'engage à transmettre à l'administration tout rapport par celui-ci dans les délais utiles.

Article 7 - Autres engagements et Annexes.

L'association communique sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Elle communique également :

- au plus tard, fin février, un budget prévisionnel pour l'exercice en cours qui traduit les objectifs mentionnés à l'article 3 et précise les crédits affectés à leur réalisation.
- en accompagnement du budget prévisionnel, une fiche synthétique relative au personnel permanent, faisant apparaître distinctement les emplois aidés dans le cadre de dispositifs sociaux particuliers.
- L'ODIA Normandie indique les contributions non financières dont l'association disposerait pour la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 3 (mise à disposition de locaux, de personnels,...)
- avant le 30 juin, un compte rendu des activités de l'année écoulée.

En cas de retard pris dans l'exécution des présents engagements, l'association en informe chacun des partenaires signataires.

Des annexes à la présente convention précisent :

- Les principes et modalités d'organisation des journées professionnelles. (Annexe 3)
- Les conditions générales, les modalités d'attribution et de règlement des garanties financières. (Annexe 4)
- Les différents types de conventions financières avec les partenaires (conventions pour l'accueil, pour la résidence, pour la production extérieure, pour la mobilité – Annexes 5, 6, 7, 8) et de conventions de services (conventions pour le conseil en scénographie – Annexe 9).

Article 8 – Evaluation et renouvellement de la convention.

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'action auquel les partenaires publics ont apporté leur concours et de ses résultats, sur un plan quantitatif comme sur un plan qualitatif.

Cette évaluation s'appuie sur le bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention élaboré par le directeur de l'association ainsi que sur les comptes-rendus d'activités et les comptes-rendus financiers annuels établis par l'association et adoptés par les différentes assemblées générales qui se sont déroulées pendant la période d'exécution de la convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats obtenus vis-à-vis des missions mentionnées à l'article 3 et sur l'impact des actions ou des interventions, au regard de la politique menée conjointement par les partenaires publics.

Cette évaluation est discutée au sein du Comité de suivi convoqué à cet effet, au moins trois mois avant le terme de la convention.

Article 9 - Résiliation de la convention.

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit. Pour l'ODIA Normandie, la résiliation de la convention prend effet, à l'expiration d'un délai de douze mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des partenaires publics, financeurs de ses activités.

Pour les partenaires financeurs, leur retrait de la convention doit être signifiée auprès des membres du Comité de suivi lors de la réunion annuelle d'automne de cette instance et confirmée auprès du Président de l'association, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Rouen, le 23 septembre 2006.

Pour l'Etat :

**Le Préfet de Région de la région Basse-Normandie,
Monsieur Cyrille SCHOTT**

**Le Préfet de Région de la région Haute-Normandie,
Monsieur Jean-François CARENCO**

Pour la Région Basse-Normandie :

**Le Président du Conseil Régional,
Monsieur Philippe DURON**

Pour la Région Haute-Normandie :

**Le Président du Conseil Régional,
Monsieur Alain LE VERN**

Pour le Département de l'Eure :
Le Président du Conseil Général,
Monsieur Jean-Louis DESTANS

Pour le Département de la Manche :
Le Président du Conseil général,
Monsieur Jean-François LE GRAND

Pour le Département de l'Orne :
Le Président du Conseil Général,
Monsieur Gérard BUREL

Pour le Département de la Seine-Maritime :
Le Président du Conseil Général,
Monsieur Didier MARIE

Pour l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie :
Le Président,
Monsieur José SAGIT.